

---

**DECISION N° : 228.11.2022**

**OBJET : Formation continue des agents de la police municipale d'OSNY aux techniques d'interventions sur la voie publique avec le tonfa ou la matraque télescopique pour l'année 2023.**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** les articles L511-5 et L511-6 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la convention de formation professionnelle entre l'association TONFA WORLD INSTRUCTION et la mairie d'OSNY représentée par son Maire Monsieur LEVESQUE,

**Considérant** que les agents de police municipale doivent suivre une formation préalable puis une formation annuelle d'entraînement au maniement des armes qu'ils sont autorisés à porter dans le cadre de leurs fonctions conformément aux articles R.511-19 et R.511-21 du Code de la Sécurité Intérieure.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De conclure avec l'association TONFA WORLD INSTRUCTION sise 19 Allée Yvette et Maurice Genest à CONFLANS-STE-HONORINE d'une part représentée par son président Monsieur Rosario MARTOCCIA au profit du service de la police municipale d'OSNY.

**Article 2 :**

Le coût forfaitaire s'élève à 140 euros TTC pour deux heures de formation pour l'ensemble du groupe d'agents à raison de 4 entraînements par an soit un total de 560 euros pour l'année 2023.

**Article 3**

La dépense sera inscrite au budget communal à compter de janvier 2023.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 16 NOV. 2022

Le Maire



Jean-Michel LEVESQUE

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

**TONFA WORLD INSTRUCTION**, sis 19 allée Yvette et Maurice Genest-78700 Conflans- sainte-Honorine- d'une part représentée par son président Monsieur Rosario **MARTOCCIA**,

Et

**LA MAIRIE D'OSNY**, d'autre part représentée par son Maire, Monsieur **LEVESQUE Jean-Michel**.

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1

La présente convention a pour objet la formation continue des agents de la police municipale d'OSNY (95), sur **les techniques d'interventions sur la voie publique avec le maniement des bâtons de police et le respect du cadre réglementaire.**

### ARTICLE 2

Cette formation d'enseignement continue sera effectuée durant l'année 2023. Les mois de juillet et août ne sont pas pris en compte. La durée de la formation sera établie selon les disponibilités du service de police municipale et en accord avec le chef de service. Les dates et les horaires seront définis selon les disponibilités des deux parties.

### ARTICLE 3

Le coût financier de cette formation pour la Mairie d'OSNY sera de 70 euros (soixante-dix euros) par heure d'enseignement. Soit 140 euros pour deux heures d'enseignement par mois.

4 séances annuelles seront dispensées pour un montant TTC de cinq cent soixante euros (560 euros).

### ARTICLE 4

La formation aura lieu dans un complexe sportif de la ville d'Osny en accord avec le responsable du service jeunesse et sport de la ville.

Elle sera assurée par Monsieur Rosario MARTOCCIA, instructeur Tonfa World Instruction.

### ARTICLE 5

Tout accident survenu lors de cette formation sera pris en charge par la Mairie d'Osny (95). Les agents étant considérés « en service » pendant ce temps de formation.

### ARTICLE 6

La Mairie d'Osny se libérera de la somme due sur présentation de la facture de l'association TONFA WORLD INSTRUCTION.

Fait en deux exemplaires

Le 26 septembre 2022

Pour l'association  
TONFA WORLD INSTRUCTION,  
Le Président  
Rosario MARTOCCIA

Jean-Michel LEVESQUE,  
Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
d'agglomération de Cergy-Pontoise.

